

La liberté vaccinale
et l'obligation d'informer les patients avant d'obtenir leur
consentement

En hommage à Mademoiselle Stacy SIRJACOBS

- 1) La liberté vaccinale est le régime légal en Belgique depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient.

- 2) Toute obligation vaccinale est contraire à la loi de 2002 relative aux droits du patient.

- 3) La liberté vaccinale est l'expression de la liberté thérapeutique autant pour le médecin, que pour le patient.

- 4) Les médecins de l'ONE qui vaccinent sans respecter la loi de 2002 sur les droits du patient, sont personnellement responsables d'agissements illicites, avec leur responsabilité d'une rupture de la chaîne d'informations pourtant existantes de manière très détaillée dans les notices des fabricants.

Pourquoi l'ONE ne fait-elle pas les examens médicaux pourtant obligatoires (antécédents, dépistage des contre-indications) avant toute vaccination ? Est-ce parce qu'ils coûtent 75€ ? Est-ce donc pour 75€ que l'on prend aveuglement le risque de voir un enfant mourir après être vacciné ?"

- 5) Chaque fois qu'un médecin de l'ONE vaccine un enfant et que les parents ne reçoivent pas d'informations sur la composition, les dangers, les effets secondaires et les contre-indications médicales des vaccins,

ce médecin est passible de crimes et délits en droit pénal en cas d'effets secondaires dus au vaccin qu'il a ainsi administré de manière « aveugle », du chef de :

- Actes thérapeutiques inadéquats et administrations de substances nocives de nature à donner la mort ou altérer gravement la santé (articles 421 et 398 à 400 du code pénal) ;
- Coup et blessures involontaires ayant entraîné la mort (articles 418 à 420 du code pénal) ;
- Non-assistance à personne en danger (articles 422bis et 422ter du Code pénal) ;

- 6) La protection de l'intégrité physique est un DROIT ABSOLU garanti par les articles 3 et 4 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, qui sont des articles qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation. Ils visent notamment à interdire les atteintes émanant d'autorités publiques envers les personnes en situation de vulnérabilité.
- 7) Les parents qui sont obligés de placer leurs jeunes enfants en crèche pour pouvoir travailler sont des personnes vulnérables.
- 8) Au nom de quoi pourrait-on prétendre obliger les parents à vacciner leurs enfants pour pouvoir les inscrire dans une crèche ? Contre la loi d'août 2002 relative aux droits du patient ?
- 9) Pourquoi des parents seraient-ils obligés de laisser injecter des vaccins qui sont fabriqués par des compagnies pharmaceutiques régulièrement condamnées en justice dans le monde entier pour « tromperie aggravée », comme GSK et SANOFI PASTEUR ?

- 10) Pourquoi des parents se verraient-ils illicitement imposer des vaccins contenant des métaux lourds (aluminium, mercure, et autres composants toxiques)
- 11) Les parents à qui les autorités de Santé publique veulent imposer des programmes de vaccinations obligatoires, sont victimes de traitements inhumains et dégradants interdits par la loi et les textes internationaux consacrant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 12) Les **métaux lourds** sont des **poisons toxiques** pour les êtres humains, pour lesquels il n'existe **aucun seuil de non toxicité.**
- 13) Il n'existe pas de preuve que les vaccins ne soient pas responsables des morts subites du nourrisson.
- 14) Il n'existe pas de preuve que les vaccins ne soient pas responsables de l'autisme ou de l'hyperactivité.
- 15) Pourquoi les autorités de Santé publique minimisent-elles les effets secondaires des vaccins ?
- 16) Pourquoi les autorités de Santé publique ignorent-elles les traitements alternatifs, sans produits toxiques comme les métaux lourds, y compris pour la protection contre les maladies pandémiques ?
- 17) Pourquoi les autorités de Santé publique valident-elles des sous-dosages d'apports journaliers en vitamines et en oligo-éléments ?

- 18) Pourquoi des produits bénéfiques, efficaces, naturels et bon marché sont-ils interdits par les instances de Santé publique ? (orotate de magnésium) ? Parce qu'ils sont non brevetables ? Trop bon marché pour la Sécu ?
- 19) Pourquoi les autorités de santé publique ignorent-elles les études scientifiques qui démontrent que la santé des enfants non vaccinés est meilleure que la santé des enfants vaccinés ?
- 20) Pourquoi les étudiants en médecine en Belgique, n'ont-ils aucun cours complet de vaccinologie dans leur faculté de médecine ?
- 21) Pourquoi les étudiants vétérinaires en Belgique ont-ils des programmes complets de vaccinologie dans leur programme d'études ?
- 22) Pourquoi les autorités de santé publique ne respectent-elles pas le serment d'Hippocrate « PRIMUM NON NOCERE », « D'ABORD NE PAS NUIRE », en autorisant la présence de métaux lourds dans les vaccins ?
- 23) INDIGNEZ-VOUS ! Il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages !
- 24) Les métaux lourds dans les vaccins doivent être immédiatement et définitivement INTERDITS.
- 25) Ne pas le faire c'est commettre un crime contre l'humanité en violation du Code de Nuremberg qui a puni les expérimentations nazies commises dans les camps de concentration, effectuées pour le compte de l'industrie pharmaceutique, installée aux abords de ces camps de concentration.

- 26) Prétendre que lorsqu'un enfant meurt après une vaccination, c'est une « coïncidence », c'est peut-être aussi prétendre que l'industrie pharmaceutique installée à côté des camps de concentration nazis, avait participé au financement de la construction de ces camps de concentration, par pure « coïncidence » ...
- 27) Pour revenir à la vérité, à la vraie science et à la vraie médecine, il faut chercher « à qui profite le crime ».
- 28) Il est urgent que les autorités de santé publique arrêtent de faire la politique de l'autruche concernant la vaccination des nouveau-nés, comme lorsqu'elles ignoraient les découvertes de Ignace SEMMELWEIS en Hongrie, lorsqu'il découvrit qu'en se lavant les mains à l'eau de javel dans les maternités et hôpitaux, les femmes ne mourraient plus en couche de la fièvre puerpérale, et que par cette criminelle « politique de l'autruche » des milliers de femmes ont continué à mourir durant de trop longues années encore.

En hommage à Mademoiselle Stacy SIRJACOBS

Bruxelles, le 20 janvier 2012

Philippe Vanlangendonck

Avocat au Barreau de Bruxelles

+32(0)475 453266

avocat@proximus.be